

Jugement commercial 2026TALCH02/00462

Audience publique du vendredi, dix-sept avril deux mille vingt-six.

Numéro TAL-2026-01706 du rôle

Composition :

Inès BIWER, 1ère juge-présidente ;
Änder PROST, juge;
Aleksejs KETOVS, juge-délégué;
Lynn BETTENDORFF, greffier.

Entre :

La société à responsabilité limitée H.E. SARL, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX;

élisant domicile en l'étude de Maître M.D., avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-xxxx Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître C.H., avocat à la Cour, en remplacement de Maître M.D., avocat à la Cour, susdit,

et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé LBR, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions,

partie défenderesse, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice V.R. de Luxembourg, en date du 19 février 2026, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 13 mars 2026 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci- après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2026-01706 du rôle pour l'audience publique du 13 mars 2026, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître C.H., en remplacement de Maître M.D., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date du 11 décembre 2025, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après le « LBR ») a accepté une demande de dépôt concernant l'immatriculation de la société à responsabilité limitée H.E. SARL (ci-après la « Société ») et enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

La Société a également procédé au dépôt Lxxxxxxxxx du 15 janvier 2026 concernant son immatriculation, rectificatif du Dépôt Litigieux (ci-après le « Dépôt Rectificatif »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 19 février 2026, la Société a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux et d'ordonner le dépôt du présent jugement dans son dossier tenu auprès du LBR.

Elle demande également à voir ordonner au LBR de retirer du dossier de la Société l'ensemble des documents composant le Dépôt Litigieux ainsi que toute référence de ces derniers au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (ci-après le « RESA ») afin qu'ils ne soient plus accessibles au public ou que leur accès en soit limité.

La Société base sa demande sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »). Elle expose que le Dépôt Litigieux aurait été effectué à tort et comporterait informations erronées relatives à l'adresse de l'associé unique de la Société.

Le LBR confirme avoir accepté le Dépôt Litigieux. Il ne s'oppose pas à la demande en annulation formulée par la Société et demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le Dépôt Litigieux et que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné.

Il conclut cependant à voir déclarer irrecevable la demande tendant au retrait de toute référence à la publication du Dépôt Litigieux au Recueil des Sociétés et Associations, pour défaut de base légale.

Le LBR sollicite la condamnation de la Société aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi, est à déclarer recevable en la forme.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « *Toute réquisition ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être annulé que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et au vu des éléments soumis à l'appréciation du tribunal ainsi que de l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux.

La demande tendant à voir ordonner au LBR de retirer du dossier de la Société l'ensemble des documents composant le Dépôt Litigieux, ainsi que toute référence de ce dernier au RESA est à dire irrecevable étant donné qu'elle manque de base légale, l'article 17bis du Règlement de 2003 ne visant que les dépôts effectués au Registre de Commerce et des Sociétés auprès du LBR.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu du dépôt effectué auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** partiellement fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 11 décembre 2025 sous la référence Lxxxxxxx

dit irrecevable la demande en annulation de la publication concernant le dépôt effectué le 11 décembre 2025 sous la référence Lxxxxxxx au Recueil Electronique des Sociétés et Associations,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée H.E. SARL tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée H.E. SARL.